



Bévilard, le 6 juin 2026

Séance du Conseil général du 21 septembre 2026

4. Modification du règlement communal sur la protection des données

La révision de la loi sur la protection des données entre en vigueur au 1er septembre 2026 et la principale nouveauté concerne plus de 1000 communes et autres collectivités de droit communal dans le canton de Berne : celles-ci n'auront désormais plus leur propre autorité de protection des données mais relèveront de la compétence de l'autorité cantonale (auparavant Bureau pour la surveillance de la protection des données).

Cela implique la suppression du chiffre 4 de l'article 62 du règlement d'organisation et cette dernière a été faite par le Conseil communal en vertu de l'article 79 chiffre 2 du RO.

De même, l'article 9 du règlement de la protection des données doit être modifié puisqu'il donnait la responsabilité de la surveillance à l'organe de vérification des comptes.

Comme il s'agit d'une adaptation au droit supérieur, le Conseil communal propose au législatif d'accepter la modification.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL